

Séance du 20 octobre 2025

RÉSOLUTION 2025-030

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que durait cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) pouvait, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle jugeait nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale doit avoir lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2024-243 adopté le 18 novembre 2024, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lequel prévoit que le conseil de la Municipalité est composé du maire et de quatre conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2025, soit à la fin de la période de mise en candidature, quatre postes sur cinq ont été élus par acclamation, faute d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment;

CONSIDÉRANT QUE:

- Monsieur Joël Ouellet et madame Claudette Blouin ont été assermentés le 6 octobre 2025, à titre de conseillers aux postes n° 1 et 2;
- Monsieur Carol Gagnon a été assermenté le 7 octobre 2025, à titre de conseiller au poste n° 3;
- Monsieur Rodolphe Thériault a été assermenté le 8 octobre 2025, à titre de maire:

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a retrouvé quorum le 7 octobre 2025, soit dès l'assermentation de trois personnes élues sur cinq membres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à l'administration provisoire de la Municipalité de Saint-Médard par la Commission municipale en date du 7 octobre 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec				
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ				
Secrétaire	Président			



Séance du 3 octobre 2025

RÉSOLUTION 2025-029

LISTE DES COMPTES À PAYER AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la Loi sur la Commission municipale, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2025, soumise par la directrice générale et greffière-trésorière totalisant 70 285,70 \$ et apparaissant en annexe;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies et le tableau des dépenses figurant en annexe de la présente;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2025 détaillée ainsi :

Dépenses incompressibles d'entretien ménager :

270,00 \$

Factures à payer :

47 115,39 \$

DE RATIFIER le versement des salaires et des autres dépenses liées à la rémunération pour le mois d'août 2025 totalisant 13 370,23 \$.

DE RATIFIER le paiement des sommes figurant aux dépenses incompressibles liées aux assurances collectives, téléphonie et internet, d'électricité et de prêt-camion, pour un montant totalisant 9 530,08 \$.

D'AUTORISER l'émission du chèque # 7688.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent Membre Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ Président

Secrétaire

	Municipalité de Saint-Médard - Août 2025			
	Incompressibles	Date		Montant
	Hydro (6)	AOUT	À RATIFIER	2 478,19 \$
	Pret-camion	AOUT	À RATIFIER	5 802,88 \$
213000331	Cogéco	AOUT	À RATIFIER	902,10 \$
270220524	Gaétane Belisle (cheque no.7688)	AOUT		270,00 \$
À RATIFIER	DESJARDINS ASS. COLLECTIVE (3 MOIS 50% EMPLOYEUR)	AOUT	À RATIFIER	346,91 \$
		Total		9 800,08 \$
NO. BUDGET	Factures à payer	Date	NO. FACT	Montant
232000620	AMÉNAGEMENTS Lamontagne (facture abrasif 2024 solde)	AOUT		483,47 \$
232000529	BUANDERIE NORMAND (053673-052542-050309)	AOUT	MULTI	138,39 \$
213000670	BUREAU PRO (FOURNITURE BUREAU)	AOUT	MULTI	546,53 \$
213000670	BUREAU PRO (PHOTOCOPIES)	AOUT	FC00218744	63,72 \$
219000412	CAIN LAMARRE AVOCATS (AFFAIRE BEAULIEU)	AOUT	293749	2 309,75 \$
241500418	ECHOTECH H2O	AOUT	21317	2 242,01 \$
241500640	EQUIPEMENT BELZILE (11288122-11289505-11290483)	AOUT	MULTI	1 131,51 \$
2415640	EQUIPEMENT BELZILE (11287036)	SOLDE DU	11287036	355,72 \$
232000523	ÉQUIPEMENTS SM 2000 (169921-171619)	AOUT	MULTI	414,56 \$
232000631	FILGO ENERGIE	AOUT	5570650	1 214,01 \$
0213000414?	FQM (CONSULTAtiON JUDICIAIRE ET EXTRA JUDI.)	(solde de mars 2025)	8948	1 038,52 \$
postes multi.		AOUT	20647	10 044,35 \$
232000635	GMF LUBRIFIANTS	AOUT	49578	510,31 \$
241500418	H2LAB	AOUT	133977	305,83 \$
213000310	LAPALME JEANNE (DÉPLAC.PAIEMENT ET CELL)	AOUT	133377	474,04 \$
213000413	MALLETTE TROIS-PISTOLES	AOUT	220733	5 413,01 \$
2025-010	MALLETTE (CONTRAT 2024)	AOUT	F1-00360809	543,77 \$
241500418	MUN. SJDD	AOUT	171	1 364,01 \$
213000414	MULTITECHNIQUE	AOUT	121132	34,49 \$
2025-009	MRC DES BASQUES COMPTABILITÉ 2023	AOUT	6375	740,59 \$
261000110	MRC DES BASQUES INSPECTION	AOUT	6385	4 318,00 \$
2025-015	PG SOLUTIONS FORMATIONS	AOUT	STD62922	1 933,88 \$
2025-010	PG SOLUTIONS RÉINSTALALTION APPLICATION	AOUT	STD62901	247,20 \$
211000200	REVENU QUEBEC	AOUT	7152681	1 735,22 \$
213000414	Ville RDL Logisiel cours muni.	AOUT	2025-000582	52,27 \$
232000649	SPÉCIALITÉ SIGNOPLUS	AOUT	CC97981	140,50 \$
2415640	4S SURPRESSEUR (PIECES ET ACC.) TRAVAUX PUB.	SOLDE DU	21809-21836	8 148,28 \$
	VISA: voir version détaillée plus bas: Jeanne, Sébastien	JUILLET		1 171,45 \$
		Total		47 115,39 \$
	Salaires	Nom		Montant
232000110	Voirie	AOUT (30 À 33)		5 140,08 \$
213000110	Admin	AOUT (30 À 33)		4 973,50 \$
	DAS DU 31-07-2025	AOUT		3 256,65 \$
		Total		13 370,23 \$
	VISA MAI 2025			
	Visa Jeanne	AOUT		185,90 \$
	Visa Sébastien	AOUT		985,55 \$
		Total		1 171,45 \$
	GRAND TOTAL	JUILLET		70 285,70 \$



Séance du 1er octobre 2025

<u>RÉSOLUTION</u> 2025-028

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les relevés de salaire des employés de la Municipalité totalisant 1707,71 \$ pour la période du 21 septembre et le 27 septembre 2025 (période 40);

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité détaillés aux relevés de la période 40, pour un montant net de 1707,71 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire



Séance du 23 septembre 2025

<u>RÉSOLUTION</u> 2025-027

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT les relevés de salaire des employés de la Municipalité totalisant 1707,71 \$ pour la période du 14 septembre 2025 au 20 septembre (période 39);

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité détaillés aux relevés de la période 39, pour un montant net de 1707,71 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Président

Secrétaire



Séance du 22 septembre 2025

<u>RÉSOLUTION</u> 2025-026

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT les relevés de salaire des employés de la Municipalité totalisant 1707,71 \$ pour la période du 7 septembre 2025 au 13 septembre (période 38);

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE RATIFIER le paiement des salaires des employés de la Municipalité détaillés aux relevés de la période 38, pour un montant net de 1707,71 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

ORIGINAL SIGNÉ

Président





R É S O L U T I O N 2025-025

RANG 9 – TRAVAUX SUR LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum, depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la part de la propriétaire du 29, 9^e Rang une demande de permis pour l'installation d'une nouvelle installation septique;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du puits desservant la propriété ne permet pas l'implantation d'un champ d'épuration sur le même terrain que la maison.

CONSIDÉRANT QUE le champ d'épuration a donc été implanté de l'autre côté de la voie publique, ce qui implique que la conduite entre la fosse septique et le champ d'épuration doit traverser le rang 9, propriété de la Municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en date du 5 septembre 2025 et le courriel de l'inspectrice régionale en date du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et la propriétaire du 28, 9^e Rang quant aux travaux devant être effectués sur la propriété municipale et la remise en état des lieux après les travaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la réalisation de travaux d'excavation sur la propriété municipale permettant l'installation d'un tuyau qui traversera le rang 9, le tout selon les termes de l'entente à intervenir entre la Municipalité et la propriétaire du 28, 9^e Rang ;

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 Téléphone: 418 691-2014 Sans frais: 1 866 353-6767 secretariat@cmg.gouv.gc.ca **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec			
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ			
Secrétaire	Président		



Séance du 9 septembre 2025

R É S O L U T I O N 2025-024

CLÔTURE AUTOUR DU BASSIN DE RÉTENTION - RÉPARATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum, depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en date du 4 septembre 2025 au sujet de l'état de la clôture située autour du bassin de rétention des eaux usées recommandant la réalisation de travaux afin de sécuriser les lieux:

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues auprès de fournisseurs spécialisés;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE RETENIR les services de **Paysagistes Rioux** pour la réalisation de travaux visant à sécuriser la clôture située autour du bassin de rétention des eaux usées pour une dépense totale de 4 700 \$, taxes applicables en sus, conformément à la proposition du 14 août 2025 laquelle prévoit :

- La fourniture et l'installation de 50 pieds de nouveau grillage;
- La fourniture et la pose de 15 nouveaux poteaux galvanisés;
- La réparation de 2 sections de clôture existante.

DE FINANCER cette dépense en effectuant une réaffectation budgétaire entre les postes budgétaires 02 13000 670 et 02 1300 632 vers le poste budgétaire 02 32000 522 « Entretien et réparation ».

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Président

Secrétaire



Séance du 8 septembre 2025

RÉSOLUTION 2025-023

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la Loi sur la Commission municipale, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT les relevés de salaire des employés de la Municipalité totalisant pour la période du 31 août au 6 septembre 2025 (période 37) un montant de 2 685,02 \$, avant déductions;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité détaillés aux relevés de la période 37, pour un montant net de 1806,40 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

Président

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauvea Québec (Québec) G1R 4.13 Téléphone : 418 691-2014 Sans frais: 1 866 353-6767

secretariat@cmg.gouv.gc.ca



Séance du 4 septembre 2025

RÉSOLUTION 2025-022

ACHAT D'ABRASIF - HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum, depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Médard doit planifier les travaux d'entretien hivernal de son réseau routier;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière qui recommande l'achat de 650 tonnes d'abrasif AB 10, le transport étant à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat de 650 tonnes d'abrasif AB10 du fournisseur Excavation Jean-Guy Roy Inc. nécessaires à l'entretien hivernal du réseau routier pour la saison 2025-2026, pour une dépense totale de 4 712,50 \$, taxes applicables en sus, conformément à la proposition du 23 juillet 2025;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 33000 522.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire Président



Séance du 2 septembre 2025

RÉSOLUTION 2025-021

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les relevés de salaire des employés de la Municipalité totalisent pour la période du 24 au 30 août 2025 (période 36) un montant de 2 510,02 \$;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité détaillés aux relevés de la période 36, totalisant un montant net de 1707,71 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire



Séance du 26 août 2025

RÉSOLUTION 2025-020

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT les relevés de salaire des employés de la Municipalité totalisant 1707,71 \$ pour la période du 17 au 23 août 2025 (période 35);

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité détaillés aux relevés de la période 35, totalisant un montant net de 1707,71 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire



Séance du 26 août 2025

RÉSOLUTION 2025-019

LISTE DES COMPTES À PAYER - JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné Martin St-Laurent et Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2025, soumise par la directrice générale et greffière-trésorière totalisant 83 081,48 \$ et apparaissant en annexe;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2025 détaillée ainsi :

Dépenses incompressibles :

9 259,29 \$

Factures à payer :

56 890,82 \$

DE RATIFIER le versement des salaires et des autres dépenses liées à la rémunération pour le mois de juillet 2025 totalisant 16 931,37 \$.

DE RATIFIER le paiement des sommes figurant aux dépenses incompressibles liés aux assurances collectives et l'électricité.

Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

Secrétaire

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

Valérie Haince

ORIGINAL SIGNÉ
ORIGINAL SIGNÉ
Président

	Municipalité de Saint-Médard - JUILLET 2025			
	Incompressibles	Date		Montant
À RATIFIER	Hydro (6)	JUILLET		2 462,64 \$
	Pret-camion	JUILLET		5 802,88 \$
213000331	Cogéco	JUILLET		446,86 \$
	Gaétane Belisle (cheque no.7688)	JUILLET		200,00 \$
À RATIFIER	DESJARDINS ASS. COLLECTIVE	JUILLET	50% DIREC.	346,91 \$
		Total		9 259,29 \$
NO. BUDGET	Factures à payer	Date	NO. FACT	Montant
232000523	ARC 130296288 RP0001	JUILLET	2004-07-25	638,11 \$
270220522	BMR - UNORIA	JUILLET	FC00630899	74,14 \$
213000670	BUREAU PRO	JUILLET	FC00193170	32,02 \$
219000412	CAIN LAMARRE AVOCATS	JUILLET	42-288980	1 237,39 \$
232000631	FILGO ENERGIE	JUILLET	101250450	1 214,01 \$
213000494	Fédération québécoise des municipalités (CONTRIBUTION DES MEMBRES)	JUILLET	FAC0007542	1 066,45 \$
241500418	H2LAB	JUILLET	130724	209,25 \$
213000310	LAPALME JEANNE (Remboursement des frais de déplacement et cellulaire)	JUILLET	150721	87,69 \$
213000310	MRC DES BASQUES - Quotes-Parts diverses	JUILLET	6360	34 183,00 \$
245110446	Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu (Quote-part incendie)	JUILLET	152	8 500,00 \$
243110440	Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu (Quote-part incendie)	JUILLET	148	9 150,00 \$
	NORS	JUILLET	2000592758	34,49
	NONS	JOILLEI	2000332738	54,45 9
213000414	Ville de Rivière-du-Loup (Logiciel pour la cour municipale)	JUILLET	6258	52,27 \$
	RDL TELECOM (EXTINCTEURS)	JUILLET	97293	412,00 \$
202110604.13	OUELLET JEAN-PAUL (ENTENTE BORNE SECHE) 450\$	année 2025	à signer	
	VISA voir version détaillée plus bas	JUILLET		- \$
		Total		56 890,82 \$
	Salaires	Nom		Montant
232000110	Voirie	JUILLET (26 À 29)		5 140,08 \$
213000110	Administration	JUILLET (26 À 29)		5 936,00 \$
213000110	DAS DU 31-07-2025	JUILLET		5 855,29 \$
	57.0 50 31 07 2023	Total		16 931,37 \$
	VISA MAI 2025			
	Visa Jeanne Lapalme			- \$
	Visa Sébastien Marquis	JUILLET		- \$
		Total		- \$
	CRAND TOTAL			02.004.40.4
	GRAND TOTAL	JUILLET		83 081,48 \$



Séance du 19 août 2025

RÉSOLUTION 2025-018

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT les relevés de salaire des employés de la Municipalité totalisant 1707,71 \$ pour la période du 10 au 16 août 2025 (période 34) ;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité détaillés aux relevés de la période 34, totalisant un montant de 1707,71 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire



Séance du 18 août 2025

R É S O L U T I O N 2025-017

SALLE MUNICIPALE - REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum, depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la visite préventive des installations de la Municipalité réalisée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec le 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT le rapport de visite qui recommande le remplacement du panneau électrique de la salle municipale;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues auprès de fournisseurs spécialisés pour l'achat et le remplacement du panneau;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en date du 14 août 2025 et la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE RETENIR les services d'Électro Basques Inc. pour le remplacement du panneau électrique de la salle municipale, pour une dépense totale de 1500 \$, taxes applicables en sus, conformément à la proposition du 4 août 2025;

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires *Entretien et réparation - Bâtiments / 02-32000-522, 02-70220-522 et 02-70230-522.*

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

ORIGINAL SIGNÉ

Président



Séance du 11 août 2025

RÉSOLUTION 2025-016

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT les relevés de salaire des employés de la Municipalité totalisant 1707,71 \$ pour la période du 3 au 9 août 2025 (période 33) ;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité détaillés aux relevés de la période 33, totalisant un montant de 1707,71 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire



Séance du 5 août 2025

RÉSOLUTION 2025-015

FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum, depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la demande de formation de la directrice générale et greffièretrésorière visant la mise à niveau de ses connaissances du logiciel de comptabilité et de taxation utilisé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de formation de la firme PG Solutions en date du 23 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à suivre la formation dispensée par la firme PG Solutions et la dépense reliée à cette formation au montant de 1 682 \$, taxes applicables en sus.

DE FINANCER cette dépense en effectuant une réaffectation budgétaire entre le poste budgétaire 02-13000-419 « Perfectionnement et formation » et le poste budgétaire 02-13000-414 « Administration et informatique ».

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire



Séance du 5 août 2025

R É S O L U T I O N 2025-014

LISTE DES COMPTES À PAYER – JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, pour le mois de juin 2025, soumise par la directrice générale et greffière-trésorière totalisant 50 567,38 \$ et apparaissant en annexe;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les crédits sont disponibles malgré l'absence d'une balance de vérification à jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2025 détaillée comme suit :

Dépenses incompressibles :

7 036,64 \$

Factures à payer :

8 309,96 \$

DE RATIFIER le versement des salaires et des autres dépenses liées à la rémunération pour le mois de juin 2025 totalisant 28 074,26 \$.

D'AUTORISER le paiement des sommes figurant aux relevés de compte VISA de 286.54 \$ et inclus dans la liste des factures à payer.

D'AUTORISER le paiement de factures d'honoraires professionnels au montant de 7 146,52 \$ en lien avec le projet de garage municipal, conformément à la résolution du 14 mars 2025, ces dépenses devant être financées par l'aide financière à recevoir dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec				
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ				
Secrétaire	Président			



Séance du 5 août 2025

RÉSOLUTION 2025-013

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT les relevés de salaire des employés de la Municipalité totalisant 1707,71 \$ pour la période du 27 juillet au 2 août 2025 (période 32) ;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme la disponibilité budgétaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité détaillés aux relevés de la période 32, totalisant un montant de 1707,71 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire



Séance du 29 juillet 2025

R É S O L U T I O N 2025-012

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT les relevés de salaire des employés de la Municipalité totalisant 1707,71 \$ pour la période du 20 au 26 juillet 2025 (période 31) ;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité détaillés aux relevés de la période 31, totalisant un montant de 1707,71 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire



Séance du 25 juillet 2025

RÉSOLUTION 2025-011

CAMION DE VOIRIE - ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum, depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT les rapports de la directrice générale et greffière-trésorière datés du 17 juillet 2025 et du 22 juillet 2025 au sujet du camion de voirie et des dépenses nécessaires à son entretien;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues auprès de fournisseurs spécialisés pour les différentes dépenses d'entretien requises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER les dépenses suivantes en lien avec l'entretien du camion de voirie, selon les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière soit :

- L'inspection du camion par Les Ateliers S.R.M. Inc., pour une dépense estimée de **204,60** \$, taxes applicables en sus;
- L'achat d'une chaine de convoyeur par *Les Produits métalliques AT inc.*, selon la soumission n° 4129, pour une dépense de **2443,85** \$, taxes applicables en sus;
- L'achat d'un pneu usagé de *Centre du pneu Caron Inc.* et la pose pour une dépense de **312,50** \$, taxes applicables en sus;

Les autres dépenses pouvant être requises à la suite de l'inspection devront faire l'objet d'autorisations au préalable, le cas échéant.

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 02-32000-523 / Entretien véhicules et machinerie.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Président

Secrétaire





RÉSOLUTION 2025-010

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum, depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas, à ce jour, produit ses rapports financiers pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Commission n'est pas en mesure de connaitre avec exactitude le portrait financier de la Municipalité et ne peut, de ce fait, prendre les décisions nécessaires à la saine gestion financière de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a été mandatée pour mettre à jour la comptabilité de la Municipalité pour l'année 2023 afin de produire le rapport financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme externe pour procéder à la mise à jour de la comptabilité pour l'année 2024 afin de produire le rapport financier 2024 dans les meilleurs délais et ainsi avoir un portrait de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Mallette en date du 21 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à la firme Mallette afin de mettre à jour la comptabilité de la Municipalité pour l'exercice financier 2024, pour un montant maximum de 18 000 \$, selon les modalités détaillées à l'offre de services du 21 juillet 2025, laquelle est annexée à la présente résolution.

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 Téléphone: 418 691-2014 Sans frais: 1 866 353-6767 secretariat@cmg.gouy.gc.ca **DE FINANCER** cette dépense en effectuant une réaffectation budgétaire entre le poste budgétaire 02-19000-970 « Dons et subventions — OSBL » et le poste budgétaire 02-13000-413 « Comptabilité et vérification ».

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec				
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ				
Secrétaire	Président			



Séance du 24 juillet 2025

RÉSOLUTION 2025-009

SERVICES DE COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum, depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 7 février 2025 par laquelle la Municipalité retenait les services d'une ressource à l'emploi de la MRC des Basques pour l'aider à redresser sa comptabilité et ainsi produire ses rapports financiers;

CONSIDÉRANT QUE le travail n'est pas complété à ce jour et qu'il y a lieu de renouveler le mandat confié à la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la MRC des Basques du 17 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE RETENIR les services de la MRC des Basques pour mettre à jour la comptabilité de la Municipalité pour l'exercice financier 2023 et afin de soutenir la directrice générale et greffière-trésorière dans ses tâches comptables selon les modalités suivantes détaillées à l'offre de services du 17 juin 2025, laquelle est annexée à la présente résolution :

- Maximum de 10 heures par semaine;
- Tarif horaire: 40,85 \$ (salaire et avantages sociaux);
- Durée : selon les besoins, pendant l'administration provisoire.

DE FINANCER cette dépense en effectuant une réaffectation budgétaire entre les postes budgétaires 02-11000-110 « Rémunération — Maire et conseil » et 02-11000-192 « Allocation de dépenses » vers le poste budgétaire 02-13000-413 « Comptabilité et vérification ».

Ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

Valérie Haince
Membre

Ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ
ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire Président

La version numérique de

Commission municipale du Québec



Séance du 21 juillet 2025

RÉSOLUTION 2025-008

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la liste de dépôt des salaires des employés de la Municipalité totalisant 1 777,53 \$ et datée du 21 juillet 2025 pour la période du 13 au 19 juillet 2025 (période 30);

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des salaires détaillés à la liste de dépôt des salaires du 21 juillet 2025, totalisant un montant de 1 777,53 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire



Séance du 18 juillet 2025

RÉSOLUTION 2025-007

LISTE DES COMPTES À PAYER - MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2025, soumise par la directrice générale et greffière-trésorière totalisant 83 296,67 \$ et apparaissant en annexe;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les crédits sont disponibles malgré l'absence d'une balance de vérification à jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2025 détaillée comme suit :

Dépenses incompressibles :

9 634,13 \$

Factures à payer :

62 388,73 \$

DE RATIFIER le paiement effectué par chèque (# 7682) de certaines dépenses incluses dans la liste des comptes à payer.

DE RATIFIER le versement des salaires pour le mois de mai 2025 totalisant 11 273,81 \$.

D'AUTORISER le paiement des sommes figurant aux relevés de compte VISA au montant de 68,72 \$ et inclus dans la liste des factures à payer.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire



Séance du 18 juillet 2025

R É S O L U T I O N 2025-006

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, qui prévoit qu'un conseil municipal doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, qui prévoit qu'un conseil municipal peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas adopté de tels règlements avant son administration provisoire par la Commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pallier cette situation pour respecter les obligations qui incombent à la municipalité et afin de faciliter ses opérations courantes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le règlement N°2025-247 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir de dépenser pour la Municipalité de Saint-Médard.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire



Séance du 8 juillet 2025

<u>RÉSOLUTION</u> 2025-005

FACTURES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE depuis le 5 mai 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT les factures impayées de la firme Morency, avocats totalisant la somme de 7 335,89 \$ en lien avec des services professionnels rendus à la municipalité entre les mois de novembre 2024 et de février 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement des factures suivantes :

Factures	Dates	Montants
237284	11/11/2024	4 739,98 \$
238182	9/12/2024	866,33 \$
240739	11/02/2025	505,10 \$
238243	10/12/2024	1 224,48 \$

D'IMPUTER ce paiement au poste budgétaire 02-19000-412 Services juridiques.

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ
ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Me Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec



RÉSOLUTION 2025-004

LISTE DES COMPTES À PAYER - AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard, (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires, faute de quorum, depuis le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné Me Martin St-Laurent et Me Valérie Haince, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et à adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2025, soumise par la directrice générale et greffière-trésorière, le 16 juin 2025, totalisant 84 053,57 \$ et apparaissant en annexe;

CONSIDÉRANT les relevés de compte VISA datés, du 30 avril 2025, et les pièces justificatives fournies.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2025 détaillée comme suit :

Dépenses incompressibles : 9 203,65 \$

■ Factures à payer : 35 373,07 \$

DE RATIFIER les paiements effectués par chèques (# 7678, 7679 et 7680) de certaines dépenses incluses dans la liste des comptes à payer.

DE RATIFIER le versement des salaires pour le mois d'avril 2025 et les autres dépenses reliées à la rémunération totalisant 39 476,85 \$.

D'AUTORISER le paiement des sommes figurant aux relevés de compte VISA au montant de 2 557,89 \$ et inclus dans la liste des factures à payer.

ORIGINAL SIGNÉ

Me Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire Président

Liste des comptes à payer du mois d'avril 2025

	Municipalité de Saint-Médard - AVRIL 2025			
	Incompressibles	no. Cheque	Date	Montant
	Hydro 5 comptes		AVRIL-MAI	2 389,78 \$
	Prêt-camion		AVRIL	5 802,88 \$
	Cogéco		AVRIL	430,99 \$
MÉNAGE	Gaétane Belisle	7678	AVRIL - PAYE	580,00 \$
			Total	9 203,65 \$
	Factures à payer		Date	Montant
voirie-entr.	ATELIER DE RÉPARATION GEN.		AVRIL	1 541,96 \$
voirie-entr.	ATELIER SMR		AVRIL	708,96 \$
voirie-entr.	BMR (RÉFECTION, ASPHALTE FROIDE) et autres fact.		AVRIL	1 053,50 \$
voirie	Buanderie Normand (salopette garage)		AVRIL	87,70 \$
admin	BUREAU PRO		AVRIL	63,41 \$
voirie-entr.	CAMILIEN CHARRON (FACT.27457, 27635)		AVRIL	1 816,73 \$
voirie-entr.	Centre routier 1994		AVRIL	603,05 \$
voirie-entr.	CHOUINARD MÉCANIQUE		AVRIL	143,52 \$
voirie-entr.	EQUIP. BELZILE		AVRIL	173,94 \$
voirie	Filgo (machinerie - diesel)		AVRIL	992,81 \$
garage	Filgo Fournaise-Mazout		AVRIL	384,21 \$
Admin	FQM DÉBOURSÉS JURIDIQUES (RH, contrat travail)		AVRIL	1 038,52 \$
voirie-entr.	GMF lubrifiants		AVRIL	1 545,23 \$
voirie-entr.	H2LAB		AVRIL	1 009,77 \$
	INFODIMANCHE (consultation reg)		AVRIL	335,73 \$
2025-04-075	KADORAMA		AVRIL	110,41 \$
Admin	LAPALME JEANNE (DÉPLAC./MASTER PERSO POSTE)		AVRIL	59,00 \$
voirie-entr.	MACPEK		AVRIL	50,35 \$
Admin	MULTI TECHNIQUES		AVRIL	69,19 \$
voirie-entr.	NORS		AVRIL	49,02 \$
voirie-entr.	ROBITAILLE EQUIP.		AVRIL	424,26 \$
QP incend.	St-Jean de dieu fact. No. 220		FACT DEC. payé	6 605,25 \$
QP incend.	St-Jean de dieu (quote part incendie)		AVRIL payé	9 150,00 \$
incendie	St-Jean de dieu (Intervention incendie)		AVRIL payé	777,80 \$
	St-Jean de dieu (T-Public)	7679	AVRIL payé	757,14 \$
voirie-entr.	SMS Équipements		AVRIL	2 324,56 \$
voirie-entr.	TRANSPORT BEAULIEU		AVRIL	179,82 \$
voirie-entr.	UNORIA		AVRIL	759,34 \$
	VISA: voir version détaillée plus bas: Jeanne, Sébastien		- 1	2 557,89 \$
			Total	35 373,07 \$
	Salaires		Name	Montant
	Voirie (1 x 40 hres provenant de la banque de temps)		Nom	
	Admin (+ 2 x 40 hres provenant de la banque de temps)		AVRIL (14 À 17) AVRIL (14 À 17)	6 773,01 \$ 6 407,44 \$
067-2024 071-2025	Comptabilité 2022-2024 (MRC-Chantal Picard)	7690	AVRIL (14 A 17) AVRIL payé	1 337,32 \$
071-2025	Conseil (salaire présentiel)	7080	AVRIL (14 À 17)	2 055,82 \$
	DAS-JANVIER-FÉVRIER-MARS		AVRIL (14 A 17)	2 033,82 \$
	DAS-JANVIER-FEVRIER-IVIANS		Total	39 476,85 \$
			Total	35470,03 \$
	VISA MARS 2025			
	Visa Jeanne		SOLDE COURRANT	2 539,17 \$
	Visa Sébastien		SOLDE COURRANT	18,72 \$
			Total	2 557,89 \$
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
R 071-2025	Comptabilité 2022-2024 (MRC-Chantal Picard)	7690	AVRIL payé	1 337,32 \$
	St-Jean de dieu		FACT DEC. payé	6 605,25 \$
	St-Jean de dieu (quote part incendie)		AVRIL payé	9 150,00 \$
	St-Jean de dieu (Intervention incendie)	_	AVRIL paye	777,80 \$
R 2025-04-07	St-Jean de dieu (T-Public)		AVRIL payé	757,14 \$
			/	18 627,51 \$
			⊒	



Séance du 17 juin 2025

RÉSOLUTION 2025-003

MANDAT JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires, faute de quorum, depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance signifiée à la Municipalité le 8 mai 2025, dans le dossier 100-22-007550-256;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocat pour représenter la municipalité dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffièretrésorière de mandater la firme Cain Lamarre Casgrain Wells;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la firme Cain Lamarre Casgrain Wells pour représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Médard dans le dossier 100-22-007550-256.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent Membre Commission municipale du Québec La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ
ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire
Président





R É S O L U T I O N 2025-002

PROLONGATION DE PROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2024, la Municipalité a adopté la résolution 066-20-24 nommant madame Jeanne Lapalme au poste de directrice générale et greffière-trésorière, à compter du 6 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 10 janvier 2025, le conseil a adopté la résolution 067-20-24, entérinant l'entrée en fonction officielle de madame Lapalme, au 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE son contrat de travail prévoit une période de probation de trois mois avec une possibilité de prolongation de trois mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil devait transmettre une évaluation écrite à madame Lapalme au terme des deux premiers mois de son embauche et qu'il ne l'a pas fait;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a transmis aucune évaluation écrite à madame Lapalme, avant la perte de quorum ayant donné ouverture à l'administration provisoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale est en administration provisoire depuis moins d'un mois et qu'elle n'est pas en mesure actuellement d'évaluer les aptitudes de madame Lapalme;

CONSIDÉRANT QUE madame Lapalme est d'accord pour prolonger sa période de probation jusqu'au 18 décembre 2025;

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 **Téléphone : 418 691-2014** Sans frais : 1 866 353-6767 secretariat@cmg.gouy.gc.ca

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER la période de probation de madame Jeanne Lapalme, au poste de directrice générale et greffière-trésorière, jusqu'au 18 décembre 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent Membre Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec				
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ				
Secrétaire	Président			





RÉSOLUTION 2025-001

MAIRESSE SUPPLÉANTE ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Médard (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum, et ce, depuis le 5 mai 2025:

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2025, le président de la Commission a désigné monsieur Martin St-Laurent et en son absence madame Valérie Haince, membres de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci:

CONSIDÉRANT QUE le poste de maire est vacant depuis la démission de la mairesse Linda Gagnon en date du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de la conseillère Raphaëlle Ouellet, à titre de mairesse suppléante, était effective du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et qu'elle n'a pas été prolongée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une mairesse suppléante pour la durée de l'administration provisoire;

CONSIDÉRANT l'article 203 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le Maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du Maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE madame Jeanne Lapalme, directrice générale et greffièretrésorière demeure signataire des chèques et effets bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER madame Raphaëlle Ouellet, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Médard pendant la durée de l'administration provisoire;

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 Téléphone: 418 691-2014 Sans frais: 1 866 353-6767 secretariat@cmg.gouy.gc.ca **D'AUTORISER** madame Ouellet, en tant que mairesse suppléante, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents administratifs et les effets bancaires devant être signés conjointement par le Maire et le greffier-trésorier, et ce, pendant la durée de l'administration provisoire;

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince Membre Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec			
ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ			
Secrétaire	Président		